AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1222
FR0010127662-FS0670

6 juillet 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

TXCELL

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 juillet 2018, Bpifrance, établissement public à caractère industriel et commercial (« EPIC Bpifrance ») (27-31 avenue du Général Leclerc – 94170 Maisons Alfort), a déclaré avoir franchi en baisse, le 3 juillet 2018, indirectement par l'intermédiaire de la société Bpifrance Participations et de la société Bpifrance Investissement[1], cette dernière agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, les seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société TXCELL et détenir indirectement 6 725 623 actions TXCELL représentant autant de droits de vote, soit 29,00% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
EPIC Bpifrance	0	-
Bpifrance Participations	2 488 290	10,73
Bpifrance Investissement	4 237 333	18,27
Total EPIC Bpifrance	**6 725 623**	**29,00**

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre total d'actions et de droits de vote de la société TXCELL.

[1] Bpifrance Investissement est contrôlée par Bpifrance Participations, elle-même contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC Bpifrance.
[2] Sur la base d'un capital composé de 23 195 394 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.